



## SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010

### COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire** n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire** n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire** n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 9 juillet 2010.**
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire** n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, un emprunt, des affaires financières, des attributions et désistements de locations, des contentieux, des droits de préemption urbains et des droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.*
- M. le Maire** n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- Mme SAUVEGRAIN** n° 6 - **Commissions municipales. Composition. Modifications.**
- Comme suite aux démissions de Mlle Claire AIGRET et de M. Quentin THOMAS et à l'installation de M. Christophe MAGNIER et de Mme Christel CASTERET, il convient de modifier la composition de plusieurs commissions municipales, en respect du principe de la représentation proportionnelle prévu à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle composition des commissions comme détaillée dans la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

\*\*\*\*

*Les Groupes de l'Opposition quittent la séance à 18h14.*

\*\*\*\*

*Suspension de séance de 18h15 à 18h20.*

\*\*\*\*

*Les Groupes de l'Opposition rejoignent la séance à 18h22 et la quittent à nouveau à 18h25.*

\*\*\*\*

Mme SAUVEGRAIN

n° 7 - **Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**  
**Représentation de la Ville. Election d'un membre titulaire et**  
**d'un membre suppléant.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », en remplacement respectivement de M. THOMAS et de Mlle AIGRET pour la durée restante du mandat.

Election d'un membre titulaire.

- Bulletins trouvés dans l'urne .....41
- Bulletins nuls ..... 1
- Suffrages exprimés .....40
- Majorité absolue .....21

Mme PILET-DUCHATEAU a obtenu 40 voix

A été élu titulaire, Mme PILET-DUCHATEAU

\*\*\*

Election d'un membre suppléant.

- Bulletins trouvés dans l'urne .....38
- Bulletins nuls ..... 0
- Suffrages exprimés .....38
- Majorité absolue .....20

Mme CASTERET a obtenu 38 voix

A été élu suppléant, Mme CASTERET

Mme de QUATREBARBES n° 8 - **Conseils Consultatifs de Quartiers. Composition. Modifications.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner Mme Bénédicte MARECHAL au sein du C.M.A. du Conseil Consultatif du Quartier Saint-Marceau, au titre des membres désignés par le Conseil Municipal ;

- désigner M. Christophe MAGNIER en qualité de Président du Conseil Consultatif du Quartier Saint-Marc – Faubourg Bourgogne – Argonne sud, en remplacement de M. Jean-Luc POISSON.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN n° 9 - **Organismes extérieurs. Représentations de la Ville. Modifications. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation de :

- Mme CASTERET, Conseiller Municipal, pour représenter la Ville au sein de la S.E.M.D.O. en qualité de membre titulaire ;

- Mme CASTERET, Conseiller Municipal, pour représenter la Ville au sein de l' Agence d'Urbanisme en qualité de membre titulaire ;

- Mme CASTERET, Conseiller Municipal, pour représenter la Ville au sein de la Caisse des Ecoles en qualité de membre titulaire ;

- M. GAINIER, Conseiller Municipal Délégué, pour représenter la Ville au sein de l'école maternelle Jacques Prévert ;

- Mme SUIRE, Conseiller Municipal Délégué, pour représenter la Ville au sein de l'école maternelle La Cigogne ;

- M. MAGNIER, Conseiller Municipal, pour représenter la Ville au sein de l'école maternelle Maria Montessori ;

- Mme SUIRE, Conseiller Municipal Délégué, pour représenter la Ville au sein de l'école élémentaire La Cigogne ;

- M. MAGNIER, Conseiller Municipal, pour représenter la Ville au sein de l'école Assomption Saint-Marc - Saint-Aignan ;

- M. GAINIER, Conseiller Municipal Délégué, pour représenter la Ville au sein du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) VAL DHUY LOIRET en qualité de membre suppléant ;

- M. SANKHON, Conseiller Municipal Délégué, pour représenter la Ville au sein du Lycée Charles Péguy en qualité de membre suppléant ;

- Mme SUIRE, Conseiller Municipal Délégué, et M. SANKHON, Conseiller Municipal Délégué, pour représenter la Ville au sein du Collège Etienne Dolet, en qualité de membres suppléants.

***Adopté à l'unanimité.***

FINANCES

M. MARTIN

n° 10 - **Analyse consolidée des risques et des comptes 2009 du groupe communal. Présentation.**

La Ville procède chaque année à une consolidation de ses comptes avec ceux de ses principaux satellites, ainsi qu'à une évaluation de ses risques.

Cette démarche volontaire a pour objectif d'assurer :

- une meilleure lisibilité des différents acteurs publics ou privés chargés de la mise en œuvre des politiques publiques locales,
- une volonté de transparence financière,
- une meilleure connaissance des efforts financiers réalisés,
- une plus grande identification des enjeux financiers.

Le périmètre de consolidation des comptes et des risques est établi sur la base de critères financiers, juridiques et opérationnels.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

M. MARTIN

n° 11 - **Décision modificative n° 3.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MARTIN

n° 12 - **Convention de partenariat en matière de services comptables, financiers et fiscaux à signer avec le Trésor Public. Approbation.**

Une convention de partenariat entre le Trésor Public et la Ville a été signée le 29 septembre 2003 et a donné lieu à la mise en œuvre de nombreuses actions favorisant la collaboration en matière de finances publiques.

La Ville d'Orléans, la Direction Régionale des Finances Publiques et la Trésorerie Orléans Municipale et Sud Loire ont souhaité traduire dans une nouvelle convention de partenariat leur volonté de s'engager activement dans une démarche visant à renforcer l'efficacité de la gestion publique, tout en s'inscrivant dans une politique responsable en terme de développement durable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat en matière de services comptables, financiers et fiscaux à passer avec le Trésor Public pour une durée de cinq ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Cette convention est sans incidence financière.

*Adopté à l'unanimité.*

M. MARTIN

n° 13 - **O.P.H. les résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 20 logements situés 4 rue Jean d'Aulon à Orléans. Garantie d'un emprunt de 531 137 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 531 137 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 20 logements situés 4 rue Jean d'Aulon à Orléans.

*Adopté à l'unanimité.*

M. MARTIN

n° 14 - **O.P.H. les résidences de l'Orléanais. Construction de 28 logements situés Z.A.C. du clos Sainte-Croix à Orléans. Garantie d'un emprunt de 295 000 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 295 000 € contracté auprès du C.I.L. Val de Loire et destiné à financer la construction de 28 logements collectifs situés Z.A.C. du Clos Sainte-Croix à Orléans.

*Adopté à l'unanimité.*

M. MARTIN

n° 15 - **O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais. Construction de 12 logements situés Z.A.C. du clos Sainte-Croix à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 528 159 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 528 159 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 12 logements situés Z.A.C. du clos Sainte Croix à Orléans.

L'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 2 logements.

*Adopté à l'unanimité.*

M. MARTIN

n° 16 - **O.P.H. les résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 20 logements situés 16 rue de Cracovie à Orléans. Garantie d'un emprunt de 515 396 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. d'Orléans la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 515 396 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 20 logements situés 16 rue de Cracovie à Orléans.

*Adopté à l'unanimité.*

M. MARTIN

n° 17 - **S.E.M.D.O. Opération Z.A.C. des Halles 1. Garantie d'un emprunt de 3 000 000 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la S.E.M.D.O. la garantie financière de la Ville pour 80 % d'un emprunt de 3 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre et destiné à financer la réalisation de l'opération Z.A.C. des Halles 1.

*Adopté à l'unanimité.*

M. MARTIN

n° 18 - **S.E.M.D.O. Opération Z.A.C. des Halles 2. Garantie d'un emprunt de 3 000 000 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la S.E.M.D.O. la garantie financière de la Ville pour 80 % d'un emprunt de 3 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre et destiné à financer la réalisation de l'opération Z.A.C. des Halles 2.

*Adopté à l'unanimité.*

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

M. CARRE

n° 19 - **Politique de lutte contre le changement climatique. Thermographie aérienne. Convention de partenariat avec l'Espace Info Energie. Attribution d'une subvention.**

L'Agenda 21 a défini un programme d'actions destinées à lutter contre le changement climatique. La Ville a, par ailleurs, signé en février 2009 la convention des maires qui l'engage dans la réalisation des objectifs européens en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C'est à ce titre que la Ville a participé financièrement à l'opération « j'isol'ou » destinée à réaliser une thermographie aérienne de l'agglomération orléanaise. L'opération de thermographie proposée par la Jeune Chambre Economique (J.C.E.) du Loiret s'est déroulée en deux temps :

1. la collecte et l'analyse des données,
2. l'organisation d'un salon de la restitution.

A l'issue de ce salon, auquel la Ville a participé, il appartient à la Ville de relayer l'information, dans la mesure où les fichiers sont mis à sa disposition pendant cinq années.

Aussi, il est proposé d'organiser, pendant un mois, dans chaque secteur de la Ville (La Source, Saint-Marceau, Nord, Ouest, intra mails, Est), et ce de novembre 2010 à avril 2011, une réunion publique, des expositions sur le thème des économies d'énergie, des permanences et une distribution gratuite de documentation.

Afin de pouvoir mener à bien cette campagne d'information, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat avec l'Espace Info Energie prévoyant jusqu'au 30 avril 2011 que l'E.I.E assure la mise à disposition d'outils pédagogiques, l'animation des réunions publiques et l'accueil et le conseil des orléanais ;

2°) d'attribuer à cet effet une subvention d'un montant de 3 000 € à l'Espace Info Energie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 20 - **Quartier Saint Marceau. Secteur du Val. Acquisition de terres agricoles dans le périmètre de protection rapprochée des captages en eau potable de la Ville.**

Par la délibération du 19 décembre 2008, la Ville a décidé d'engager une démarche d'acquisition de terres agricoles situées dans le secteur du Val et dans le périmètre de protection rapprochée des captages en eau potable de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir de M. Alain TRICOT et de l'E.A.R.L. Pépinières TRICOT un ensemble immobilier à usage agricole, parcelles cadastrées section EH n° 25-29-31-34-35-37-40-41, EI n° 11 sur la Commune d'Orléans, et AX n° 7-11-12-102 sur la Commune d'Olivet, ensemble de terres comportant des bâtiments affectés à l'exploitation, d'une superficie totale de 16 ha 67 a 56 ca, moyennant le prix de 400 000 € prix principal se décomposant en 370 000 € à verser à M. Alain TRICOT et 30 000 € à E.A.R.L. Pépinières TRICOT ; des honoraires à hauteur de 9 % H.T. du prix principal soit 36 000 € sont dus à la S.A.F.E.R., auxquels s'ajoute la T.V.A., soit un total de 443 056 €;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente consécutif et le cahier des charges de cession prescrit par la S.A.F.E.R ;

3°) de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de tout autre organisme ou collectivité des subventions au taux le plus favorable.

La gestion des terres sera confiée à la S.A.F.E.R. dans le cadre d'une convention de mise à disposition permettant à cette société de consentir un bail dérogatoire au statut de fermage, lequel comportera des clauses environnementales.

***Adopté à l'unanimité.***

**VIE SOCIALE, EDUCATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE**

Mme GRIVOT

n° 21 - **Sports et Loisirs. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour 2010, selon le détail figurant dans la délibération pour un montant total de 38 000 €

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n° 22 - **Educateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Année scolaire 2010-2011. Approbation d'une convention.**

La Ville, parmi ses objectifs prioritaires dans le domaine sportif, souhaite développer des actions de formation en direction des jeunes avec ses partenaires que sont les établissements scolaires. C'est dans ce but que les éducateurs sportifs municipaux interviennent auprès des enfants sur le temps scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Inspection Académique précisant les conditions de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux auprès des enfants dans les établissements scolaires publics pour l'année scolaire 2010-2011 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n° 23 - **Educateurs sportifs municipaux. Mise à disposition auprès d'associations sportives. Saison 2010/2011. Approbation de conventions.**

La Ville souhaite développer les actions de formation en direction des jeunes avec ses partenaires que sont les associations sportives. C'est dans ce sens qu'il est envisagé de mettre à disposition des éducateurs sportifs municipaux auprès d'associations qui ont développé des projets ambitieux dans ce domaine.

Comme la réglementation le prévoit, l'organisme d'accueil remboursera à la Ville la rémunération des fonctionnaires mis à disposition et les cotisations et contributions y afférentes.



Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le renouvellement de cette forme de soutien de la Ville aux actions de formation d'associations ayant une vocation d'éducation sportive, par la mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux ;

2°) d'approuver les conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux à passer pour la période du 1er octobre 2010 au 30 juin 2011 avec les associations suivantes : Pieds Blancs Les Aydes, le Rugby Club Orléans, l'Aviron Club Orléans Olivet, l'A.S.P.T.T. Orléans Voile, l'A.S.P.T.T. Natation, le Club Alpin Français ;

3°) d'approuver les conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux à passer pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 avec les associations suivantes : la S.M.O. Gymnastique et l'U.S.O. Loiret Judo Jujitsu ;

4°) d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville.

*Adopté à l'unanimité.*

Mme GRIVOT

n° 24 - **Terrain de football du domaine de Soulaire. Renouvellement d'une convention de mise à disposition avec l'association « Football Club de Saint-Pryvé Saint-Hilaire ».**

Compte tenu des besoins de l'association Football Club de Saint-Pryvé Saint-Hilaire en matière de terrains d'entraînement, cette dernière avait sollicité la Ville pour obtenir la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires du domaine de Soulaire. Dans ce cadre, une convention avait été formalisée entre les deux parties pour les années 2008 à 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec l'association Football Club de Saint Pryvé Saint Hilaire pour le renouvellement de cette mise à disposition du terrain de football du domaine de Soulaire, selon les conditions détaillées dans la délibération, moyennant une participation annuelle aux charges de 1 500 € et ce, pour la période 2011-2013.

*Adopté à l'unanimité.*

Mme DE CHANGY

n° 25 - **Vie associative. Attribution d'une subvention. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une subvention à l'association Club de la Presse Val de Loire d'un montant de 3 000 €;

2°) d'approuver la convention à passer avec le Club de la Presse Val de Loire définissant les axes de collaboration du Club et de la Ville pour une durée d'un an ;

3°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MARTIN

n° 26 - **S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket. Approbation de la répartition du capital social. Rachat d'actions par la Ville auprès de la Société START et de la Ville de Saint-Jean de Braye.**

Par délibération du 24 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux statuts de la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket, soumis à l'assemblée générale extraordinaire de la société du 28 septembre dernier et il était indiqué qu'une nouvelle délibération viendrait préciser la répartition du capital.

Ainsi, le capital social est fixé à la somme de 169 860 € Il est divisé en 4 470 actions de 38 € chacune, libérées de la totalité de leur montant nominal et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

Afin que la majorité du capital social soit détenue conjointement par le club Orléans Basket et la Ville, conformément aux nouveaux statuts de la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket, il est proposé de racheter les actions que la société START et la Ville de Saint Jean de Braye détenaient au capital social de la société.

Après ces opérations, la Ville d'Orléans détient 2 268 actions pour un montant de 86 184 €soit 50,74 % du capital de la société.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le rachat des actions détenues par la société START et la Ville de Saint-Jean-de-Braye dans le capital social de la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket pour un montant global de 1 990,82 €;

2°) d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket telle que détaillée dans la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MARECHAL

n° 27 - **Enseignement du premier degré. Aide à la réalisation de projets.**

Des établissements scolaires du premier degré et organismes sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions qui figurent au tableau annexé à la délibération pour un montant total de 1 251 €

***Adopté à l'unanimité.***

M. MONTILLOT

n° 28 - **Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance. Approbation d'une convention d'attribution de subvention pour l'année scolaire 2010 - 2011.**

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé, au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (A.C.S.E.), le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.). Ce fonds est destiné à soutenir les actions conduites par l'Etat et les collectivités territoriales dans le champ de la prévention.

Afin de poursuivre les actions qui ont été mises en œuvre à l'aide des subventions accordées depuis 2007 et de favoriser ainsi un accompagnement scolaire, familial, professionnel et/ou social pour des jeunes en situation d'échec ou en risque de rupture, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'A.C.S.E. attribuant à la Ville une subvention de 60 000 € pour l'année scolaire 2010-2011 au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) d'autoriser M. le Maire à saisir le Centre Communal d'Action Sociale pour le portage financier du dispositif.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LECLERC

n° 29 - **Aides en faveur d'associations relevant des secteurs social, santé et handicap.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations à caractère social, santé et handicap selon le détail figurant dans la délibération pour un montant total de 2 450 €

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LECLERC

n° 30 - **Journées de sensibilisation au handicap. Manifestation « Changer de regard ». Approbation.**

Deux journées de sensibilisation au handicap axées sur la culture, pilotées par la Ville, seront organisées les 12 et 13 novembre prochains, place de la République et dans les rues du centre ville.

Cette manifestation, qui aura pour nom « Changer de Regard », a pour objectif de favoriser la prise de conscience du grand public à l'égard des personnes handicapées et proposera des spectacles déambulatoires, théâtre, danse, musique et expositions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'organisation de ces deux journées de sensibilisation au handicap selon les modalités détaillées dans la délibération ;

2°) d'autoriser M. le Maire, au nom de la Ville, à accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) de prendre en charge toutes les dépenses se rapportant à l'organisation de la manifestation dans la limite du budget de 26 000 € qui lui est alloué.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LECLERC

n° 31 - **Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans. Approbation d'un avenant à la convention.**

L'avenant proposé a pour objet de modifier la convention de fonctionnement du 26 janvier 2007 passée entre la Ville et la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans, afin de préciser les modalités de mise à disposition des locaux sis 2 rue de Montesquieu à Orléans, par la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans à des partenaires de l'emploi et/ou de l'insertion de nature institutionnelle et/ou associative, et des travaux nécessités par celle-ci.

Les principales modifications apportées à la convention portent sur les éléments suivants :

- des travaux d'aménagement pourront être dorénavant réalisés par les partenaires, sous locataires de la Maison de l'Emploi, sur la partie des locaux leur étant mis à disposition, après autorisation préalable de la Ville et sous réserve que la Ville obtienne également l'accord de son bailleur. Ces travaux seront à la charge exclusive des partenaires ;

- la Maison de l'Emploi pourra répartir les charges de fonctionnement des locaux et de fonctionnement liées aux activités des partenaires au prorata de leur consommation et occupation des locaux ;

- la Maison de l'Emploi s'interdit de sous-louer à titre onéreux tout ou partie des locaux. Toutefois, elle pourra dorénavant mettre à disposition à titre gratuit des locaux à des partenaires après accord de la Ville et sous réserve que cette dernière obtienne également l'accord de son bailleur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention à passer avec la Maison de l'Emploi du Bassin d'Orléans ;

2°) autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au nom de la Ville.

***Adopté par 39 voix.  
Il y a 1 non participation.***

Mme BARRUEL

n° 32 - **Institut d'Arts Visuels. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Centre Images, Agence Régionale du Centre pour le Cinéma et l'Audiovisuel.**

Etablissement public créé à l'initiative de la Région Centre en partenariat avec l'Etat, Centre Images met en œuvre les politiques concertées dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel.

Centre Images et l'I.A.V. partagent une réflexion commune sur la création et la recherche contemporaine ayant trait à l'image, l'audiovisuel, le film d'animation et le multimedia. Partant de ce constat, ils ont la volonté d'engager des actions communes, selon un cadre défini ensemble.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat à passer avec Centre Images fixant les engagements des parties pour les années 2010 à 2013 afin de créer les meilleures conditions possibles pour le développement de synergies propres à favoriser l'information, la formation, l'échange et l'émergence d'une production audiovisuelle.

Dans le cas où ces échanges demanderaient des investissements autres que ceux habituellement liés à l'enseignement, ils feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme de QUATREBARBES

n° 33 - **Association Anim-Madeleine. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 2 300 € à l'association Anim-Madeleine pour l'année 2010.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme PILET-DUCHATEAU n° 34 - **Tourisme et International. Attribution de subventions pour l'année 2010.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions et bourses aux porteurs de projets individuels, de groupes ou associatifs indiqués dans la délibération pour un montant total de 750 €

***Adopté à l'unanimité.***

Mme MAUROY-PREVOST

n° 35 **Aménagement scénographique des locaux du Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement du Loiret. Approbation d'un avenant n° 1 au lot 2 du marché après appel d'offres ouvert.**

Par délibération du 18 juin 2010, la Ville a approuvé les marchés relatifs à l'aménagement scénographique des locaux du Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement du Loiret (C.E.R.C.I.L.) dans les locaux situés 45 rue du Bourdon Blanc.

En septembre 2010 l'association C.E.R.C.I.L., en accord avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et le Mémorial pour la Shoah, a proposé de modifier le nom du futur équipement qui sera le suivant :

Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive Musée-mémorial des enfants du Vel d'Hiv.

Le portrait emblématique de la petite Aline (actuel logo de l'association C.E.R.C.I.L.) sera intégré au bloc marque ainsi que les noms de Pithiviers, Jargeau et Beaune-la Rolande. La charte graphique a été adaptée et se substitue au projet graphique du marché initial.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché passé avec la société L'Atelier (lot n° 2) relatif à l'aménagement scénographique et l'équipement multimédia du Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive Musée-mémorial des enfants du Vel d'Hiv ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

*Adopté à l'unanimité.*

Mme MAUROY-PREVOST n° 36 **Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement du Loiret. Approbation d'une convention à passer avec la Fondation pour la mémoire de la Shoah. Versement d'une subvention à la Ville.**

Le Conseil Municipal du 19 décembre 2008 a approuvé une convention de financement avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah pour l'aménagement du futur Centre d'Histoire et de Mémoire, prévoyant le versement à la Ville d'une subvention de 323 400 €

Cette convention comportait un échéancier de versement qui n'est plus en adéquation avec les travaux de muséographie actuellement en cours. Par ailleurs, la somme de 37 250,50 € a été directement allouée au Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement dans le Loiret (C.E.R.C.I.L.), au titre des dépenses engagées par l'institution pour la muséographie.

Compte tenu de ces modifications, la Fondation pour la Mémoire de la Shoah a proposé une nouvelle convention, qui annule et remplace la précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah relative à l'attribution d'une subvention de 286 149,50 € à la Ville pour l'aménagement scénographique des locaux du C.E.R.C.I.L.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme D'AUX

n° 37 - **Festival de Loire 2011. Conception, scénographie et réalisation. Approbation d'un marché après dialogue compétitif. Conception, mise en place et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert.**

La 5<sup>ème</sup> édition du festival se déroulera du 21 au 25 septembre 2011 sur les quais du Châtelet et Fort Alleaume et accueillera 200 bateaux.

Afin de préparer cet événement, la Ville a lancé deux marchés :

- Un marché en dialogue compétitif : conception, scénographie, et réalisation du Festival ;

- Un marché après appel d'offres ouvert européen - conception, mise en place et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves.

Après jugement par la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés relatifs à l'organisation du Festival de Loire 2011, à passer avec :

- la société ARTEMUSE pour un montant de 868 037 € T.T.C. (Tranche Ferme), et un montant de 108 388,06 € T.T.C. pour l'ensemble des six tranches conditionnelles dans le cadre du marché de conception, scénographie, et réalisation du Festival ;

- le groupement EVT/ARTEMUSE/ALTEAD, pour un montant de 611 459,43 € T.T.C. pour la tranche ferme et un montant de 98 866,69 € T.T.C. pour l'ensemble des six tranches conditionnelles (variante à la TC N°1) pour la conception et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GABELLE

n° 38 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2011. Organisation du marché médiéval. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2011, un marché médiéval est organisé du vendredi 6 au dimanche 8 mai 2011 au Campo Santo.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer selon une procédure adaptée avec le groupement ETC et Histoire Vivante pour un montant total de 42 009,28 €T.T.C. relatif à l'organisation du marché médiéval dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc se décomposant comme suit :

- solution de base : Organisation du marché médiéval - 40 000 €  
T.T.C.

- option n° 1 : Animation par un « Monsieur Loyal » - 1 770,08 €  
T.T.C.

- option n° 3 : implantation d'un campement médiéval - 239,20 €  
T.T.C.

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

M. VALETTE

n° 39 - **Association Théâtre de l'œuf à dix pas. Approbation d'une convention d'objectifs 2010 - 2011 dans le cadre du programme « Quartiers d'Arts ». Attribution de subvention.**

L'association Théâtre de l'œuf à dix pas propose de monter la pièce de William Shakespeare « Othello » avec un groupe de jeunes entre 16 et 28 ans, intégrant des amateurs et des élèves inscrits en cycle d'enseignement d'art dramatique au sein du conservatoire d'Orléans.

Ce projet peut s'intégrer au programme « Quartiers d'Arts » initié par la Ville qui a pour objectif de développer une politique culturelle de proximité en faveur des jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs à passer avec le Théâtre de l'œuf à dix pas pour la période 2010 – 2011 définissant les conditions de réalisation du projet et les conditions dans lesquelles la Ville y apporte son concours ;

2°) de décider de l'attribution d'une subvention de 60 000 € T.T.C., répartie comme suit :

- 30 000 € au titre de 2010,
- 30 000 € au titre de 2011 sous réserve du vote du budget correspondant ;

3°) d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***



M. VALETTE

n° 40 - **Théâtre Gérard Philipe. Approbations de trois conventions de partenariat avec les associations Jeunesses Musicales de France, Bath'art et Grossomodo.**

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville souhaite mettre en place des axes structurants créant des relations de travail avec les établissements culturels et le tissu associatif, et par ailleurs renforcer la vocation jeune public qui est mise en place depuis plusieurs saisons.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les trois conventions de partenariat à passer l'association les Jeunesses Musicales de France (J.M.F.), l'association BATH'ART et l'association GROSSOMODO, pour la saison 2010-2011.

La convention de partenariat avec l'association J.M.F. a pour but de renforcer les actions de la Ville en faveur du jeune public.

L'association BATH'ART rassemble plus particulièrement un public étudiant élargissant ainsi la diversité des accueils des spectateurs.

Les matches d'improvisation proposés par l'association GROSSOMODO constituent un complément de programmation particulièrement ludique s'adressant à un très large public.

Les conventions de partenariat proposées consistent à mettre à disposition les services du Théâtre Gérard Philipe pour les spectacles de chacune des associations en contrepartie de l'enrichissement de la saison 2010 2011 à laquelle elles contribuent. La prise en charge de la Ville équivaut à des locations et services pour cinq spectacles maximum allant de 1 996 € à 6 234 €; les dépenses de location et de personnel liées aux spectacles supplémentaires sont à la charge des associations.

***Adopté à l'unanimité.***

M. VALETTE

n° 41 - **Musée des Beaux-Arts. Exposition «Richelieu à Richelieu». Approbation d'une convention de prêt et de partenariat à passer avec l'établissement public du Musée du Louvre et la ville de Tours.**

Par délibération du 29 janvier 2010, les Musées des Beaux-Arts d'Orléans et de Tours, en concertation avec la Ville de Richelieu, ont passé une convention de partenariat pour organiser en 2011 l'exposition « Richelieu à Richelieu » qui se déroulera du 12 mars au 13 juin 2011.

Dans ce cadre, dix neuf œuvres appartenant aux collections du Musée du Louvre seront prêtées. En contrepartie, le logo du Louvre apparaîtra sur la signalétique annonçant l'exposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de prêt d'œuvres et de partenariat de communication à passer avec l'établissement public du Musée du Louvre et la ville de Tours dans le cadre de l'exposition « Richelieu à Richelieu » ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

*Adopté à l'unanimité.*

M. VALETTE

n° 42 - **Musée des Beaux-Arts. Exposition « Paul Gauguin» au Musée des Beaux-Arts de Tapei (Chine). Approbation d'une convention de prêt.**

Le Musée des Beaux-Arts de Taipei souhaite présenter du 27 novembre 2010 au 20 février 2011, une exposition consacrée à Paul Gauguin. Dans ce cadre, il a sollicité la Ville pour le prêt du tableau de Paul Gauguin, « Fête Gloanec » appartenant aux collections du Musée des Beaux-Arts d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le Musée des Beaux-Arts de Taipei et Universal Exhibition définissant les conditions de ce prêt. Tous les frais inhérents à ce prêt seront pris en charge par Universal Exhibition. La participation et le logo de la Ville d'Orléans seront mentionnés sur tous les documents édités dans le cadre de cette manifestation.

*Adopté à l'unanimité.*

M. VALETTE

n° 43 - **S.A. ORLEANS-SPECTACLES. Rapport annuel d'activités du délégataire de Service Public au titre de l'année 2009, pour le Zénith. Présentation.**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégataires de services publics doivent produire, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> Juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités du délégataire de service public pour la gestion du Zénith, au titre de l'année 2009.

*Le Conseil Municipal prend acte.*

M. FOUSSIER

n° 44 - **Marché de Noël 2010. Occupation temporaire du domaine public. Fixation des redevances.**

Le marché de Noël 2010, organisé par la Ville, accueillera dans les chalets, sous les tentes ou plus rarement en plein air, les commerçants, les artisans et les associations qui vendront ou mettront en valeur leurs produits et activités. Les occupants de ces espaces mis à disposition, équipés et aménagés pour l'événement, se verront appliquer des redevances d'occupation du domaine public.

Cette année, le Marché de Noël se situera sur une seule place du centre-ville, la place du Martroi, du 8 au 30 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances pour occupation temporaire du domaine public à appliquer pour le Marché de Noël 2010, détaillées dans le tableau joint à la délibération, sur la base d'une augmentation moyenne de 2 % ;

2°) d'approuver la reconduction, pour 2010, du contrat type d'occupation temporaire et révocable du domaine public approuvé en 2009, à passer avec chacun des exposants ;

3°) de déléguer M. le Maire pour signer les contrats à venir, et à accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

***Adopté à l'unanimité.***

### DEVELOPPEMENT URBAIN

M. CARRE

n° 45 - **Projet centre-ville. Requalification des rues Guillaume et du Cloître Saint Benoît. Diagnostic archéologique. Approbation d'une convention avec l'I.N.R.A.P.**

La Ville envisage la requalification des rues Guillaume et du Cloître Saint Benoît dans la poursuite des travaux engagés en centre ancien. Ces travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives définissant les engagements respectifs des parties pour la réalisation du diagnostic archéologique rue Guillaume et rue du Cloître Saint Benoît ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville, et pour accomplir les formalités nécessaires relatives à cette opération.

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser, aucune redevance ne sera versée par la Ville à l'I.N.R.A.P.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 46 - **Quartier de La Source. Approbation d'un protocole d'accord en vue de la cession d'un terrain pour la construction d'un lieu culturel et cultuel.**

Le quartier de La Source compte trois associations pratiquant le culte musulman. Dans le cadre du Grand Projet de Ville, conformément à la convention A.N.R.U., le centre commercial Beauchamps doit être démoli. Deux de ces associations sont directement concernées par cette démolition et la Ville a aidé celles-ci pour qu'une solution de relogement satisfaisante soit trouvée.

Les associations ont par ailleurs sollicité la Ville pour les soutenir dans la recherche d'un terrain en vue de la construction d'un lieu de culte - espace culturel à La Source. Ce lieu a vocation à répondre à un usage partagé par les associations citées ci-dessus.

Un terrain susceptible d'être cédé pour le projet a été identifié : une emprise d'une superficie de l'ordre de 2 550 m<sup>2</sup> à usage actuel de parking desservi par la rue Jules Ferry, est susceptible d'être détaché et cédé pour un prix évalué à 102 000 €H.T. et hors droits.

Les conditions nécessaires pour l'établissement d'un avant-contrat de vente du terrain n'étant pas réunies, s'agissant d'une dépendance du domaine public dont le déclassement doit donner lieu à une enquête publique préalable, il est proposé un protocole d'accord définissant les modalités et conditions de la future vente et les obligations et procédures réciproques à engager par les parties. Le déclassement et la vente donneront lieu à une nouvelle délibération.

Le protocole définit également les conditions de libération et de cession du local du centre commercial Beauchamps par l'association AMAL/ Al Kalam et les clauses du transfert à titre temporaire de l'association dans l'annexe située avenue Montesquieu de l'espace Olympe de Gougues moyennant un loyer annuel d'un montant de 4 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le protocole d'accord à passer avec l'association AMAL/ Al Kalam, valable jusqu'au 30 novembre 2012 ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit protocole au nom de la Ville et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 47 - **Grand Projet de Ville de la Source. Programme de logements en accession à la propriété réalisé par Bâtir Centre. Approbation d'un avenant simplifié à la convention avec l'A.N.R.U.**

Dans un objectif de diversification de l'offre de logement et de mixité sociale, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine, accorde des subventions à des opérations d'accession à la propriété menées par des personnes morales qui réalisent des logements pour les céder à des personnes physiques.

Une ligne financière nouvelle de 500 000 €a ainsi été inscrite dans le plan de financement de l'avenant n°1 à la convention passée avec l'A.N.R.U., afin d'opérer une réservation de subvention, mais sans désignation de maître d'ouvrage.

La société H.L.M. BATIR CENTRE a souhaité s'inscrire dans ce dispositif pour réaliser 12 logements en accession à la propriété sur le territoire de la commune d'Orléans – quartier de la Source.

Une aide de 10 000 € par logement a été actée pour ce programme, soit une subvention de l'A.N.R.U. de 120 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 6 (avenant simplifié) à passer à la convention A.N.R.U. portant sur le subventionnement par l'A.N.R.U. d'un programme de 12 logements en accession à la propriété réalisé par la société H.L.M. BATIR CENTRE ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'avenant n° 6 au nom de la Ville et accomplir les formalités nécessaires.

Il est précisé que cet avenant n'occasionne aucune modification du financement des opérations de la Ville d'Orléans.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 48 - **Requalification des mails du boulevard Jean Jaurès. Approbation du dossier préalable d'enquête publique loi « Bouchardeau ».**

Le Conseil Municipal du 18 juin 2010 a approuvé l'avant projet définitif de la requalification des mails du boulevard Jean Jaurès et ses modalités de réalisation.

Ce projet est soumis à la réalisation d'une enquête publique conformément à la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, dite loi « Bouchardeau », et à l'annexe III à la directive 85/337/C.E.E. du Conseil du 27 juin 1985.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier préalable à l'enquête publique loi Bouchardeau du projet de requalification des mails du boulevard Jean Jaurès, constitué des pièces suivantes conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'Environnement :

- l'objet de l'enquête,
- les caractéristiques importantes de l'opération,
- l'étude d'impact et ses annexes (dont l'Avant Projet Sommaire), l'avis du 24 septembre 2010 de l'Autorité Environnementale,
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques importantes des travaux les plus importants,
- l'appréciation des dépenses,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- des annexes : le dossier projet, les études complémentaires de circulation et de bruit.

Comme le prévoit l'article R.123-13 du Code de l'Environnement, un arrêté du Maire précisera les modalités d'organisation de l'enquête publique, notamment le nom du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête, sa durée et ses modalités.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 49 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de deux subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 20 241 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 50 - **Pass foncier. Attribution d'une subvention.**

La Ville a approuvé, par délibération du 18 juin 2010, le dispositif d'aide à l'accession à la propriété « Pass Foncier » mis en place par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à M. M'Challa Farid pour l'achat d'un terrain correspondant à un logement collectif sur la commune d'Orléans, sous réserve de l'obtention d'un Pass Foncier auprès de SOLENDI.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 51 - **Commune de Saran, lieudit la Chiperie. Avenant au bail emphytéotique Ville d'Orléans/LOGEM Loiret. Approbation.**

Par délibération du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique au bénéfice de l'O.P.A.C. du Loiret devenu depuis Logem Loiret, portant sur la mise à disposition d'une parcelle de 12 882 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville d'Orléans et située sur la Commune de Saran. Il s'agissait de construire un établissement d'accueil pour jeunes et adultes autistes destiné à être loué à l'association Dialogue Autisme du Loiret.

Suite à plusieurs modifications apportées au projet, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la signature de l'avenant au bail emphytéotique signé avec l'O.P.A.C. du Loiret devenu Logem Loiret par acte notarié du

12 septembre 2008. L'objet de cet avenant est de modifier les clauses contractuelles concernées par les évolutions, notamment :

- o les gestionnaires, d'une part de l'établissement destiné aux adultes, d'autre part du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile pour enfants, adolescents et jeunes adultes (S.E.S.S.A.D.) ;
- o la division de la parcelle cadastrale d'origine ;
- o la prorogation de la durée du bail emphytéotique avec une échéance désormais fixée au 31 août 2056 ;
- o la renonciation de la Ville d'Orléans à percevoir la redevance d'un montant de 10 000 € payable à terme échu et due au titre de l'année 2009 ;

2°) d'autoriser Logem Loiret, signataire de l'avenant audit bail emphytéotique, à déposer les demandes de permis de construire modificatif sans attendre la régularisation dudit avenant ;

3°) de prendre acte que les frais de l'acte notarié seront supportés par le bénéficiaire du bail emphytéotique, Logem Loiret.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 52 - **Quartier de La Source. Terrain de l'I.U.T. Mise en vente. Approbation du cahier des charges de cession.**

La Ville est propriétaire d'un terrain bâti de 10 000 m<sup>2</sup> affecté jusqu'en 2009 à l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) d'Orléans. Ce bien étant aujourd'hui sans intérêt pour un usage public, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de mettre en vente par une procédure de mise en concurrence après publicité, un terrain à bâtir d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, situé rue Honoré de Balzac, cadastré section ES n° 112p ;

2°) d'approuver le document valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat ;

3°) d'autoriser le Maire à accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 53 - **Quartier Carmes-Bannier. Z.A.C. Carmes-Madeleine. Acquisition foncière 55 rue des Carmes.**

Dans le cadre de la Z.A.C. Carmes-Madeleine, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir dans un immeuble en copropriété situé 55 rue des Carmes, cadastré section AZ n° 140, un appartement constituant le lot 6 avec les 69/1 000èmes des parties communes générales de l'immeuble. Ce bien est vendu par M. BRASI, le propriétaire, moyennant le prix global de 45 000 € se décomposant en un prix principal de 40 000 € et une indemnité d'un montant de 5 000 € assimilable à l'indemnité de remploi ;

2°) déléguer M. le Maire ou l'aménageur que la Ville se substituera pour signer l'acte notarié de vente consécutif.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 54 - **Quartier Carmes-Bannier. Z.A.C. Carmes-Madeleine. Acquisition foncière 79 rue des Charretiers/53 rue des Carmes.**

Dans le cadre de la Z.A.C. Carmes-Madeleine, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir dans un immeuble en copropriété situé 79 rue des Charretiers/53 rue des Carmes, cadastré section AZ n° 139-141, un appartement constituant les lots n° 3 et 4 avec les 90/1 000èmes des parties communes générales, les 526/1 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A et les 198/1 000èmes des parties communes restreintes aux lots 2 à 4 et 13 à 15 et deux débarras constituant les lots n° 9 et 10 avec les 7/1 000èmes des parties communes générales et les 21/1 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B. Ce bien est vendu par Mme LOURENCO LOBO et M. RODRIGUES DE ABREU, les propriétaires, moyennant le prix global de 111 000 € se décomposant en un prix principal de 100 000 € et une indemnité d'un montant de 11 000 € assimilable à l'indemnité de remploi ;

2°) de déléguer M. le Maire ou l'aménageur que la Ville se substituera pour signer l'acte notarié de vente consécutif.

***Adopté à l'unanimité.***

\*\*\*

*M. CARRE quitte la séance.*

\*\*\*

Mme SAUVEGRAIN

n° 55 - **Z.A.C. Carmes Madeleine. Désignation de l'aménageur. Approbation du traité de concession.**

Le Conseil Municipal du 18 juin 2010 a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. Carmes-Madeleine, décidé que la mise en œuvre de la Z.A.C. serait confiée à un aménageur après consultation en application de l'article L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, et procédé à l'élection des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues. Il a également délégué M. le Maire pour mener les discussions avec les aménageurs et signer le traité de concession.

Après publication d'un avis public à concurrence, une candidature a été déposée le 2 août 2010 par la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.). A la suite de la transmission du dossier de consultation, la S.E.M.D.O. a remis une proposition le 20 septembre 2010.

Après analyse de la proposition initiale, il apparaît que la



S.E.M.D.O. présente une structure financière saine et maintient son activité au regard de la conjoncture. La capacité technique du candidat à réaliser une opération de renouvellement urbain est satisfaisante. L'expérience et les compétences de l'équipe sont en adéquation avec la demande de la Ville.

Le candidat a annexé un projet de traité de concession à sa proposition. Celui-ci expose notamment les modalités générales d'exécution de la concession au regard des missions d'aménageur.

La proposition financière de la S.E.M.D.O. présente un coût des dépenses évalué à 60,4 Millions € H.T. et un montant de 27,5 Millions € H.T. de recettes de ventes de charges foncières.

La S.E.M.D.O. sollicitera une participation de la Ville de 32,9 Millions € H.T. soit 34,5 Millions € T.T.C. dont la moitié environ correspond au coût des espaces publics à créer ou à requalifier.

Après avis de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues et de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de désigner la S.E.M.D.O. comme concessionnaire de la Z.A.C. Carmes-Madeleine ;

2°) d'approuver le traité de concession d'aménagement et son pré-bilan annexé à passer avec la S.E.M.D.O. pour une durée de 12 ans pour la mise en œuvre de la Z.A.C. Carmes-Madeleine ;

3°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite concession au nom de la Ville et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 40 voix.  
Il y a 1 non participation.***

### ESPACE PUBLIC

Mme CHERADAME

n° 56 - **Stationnement en ouvrage. Contrats avec la S.E.M. Orléans-Gestion. Modification. Approbation d'avenants.**

Plusieurs contrats lient la Ville à la S.E.M. Orléans-Gestion pour l'exploitation de différents parkings en ouvrage à Orléans.

Par délibération du 27 novembre 2009, le Conseil Municipal a adopté une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1er janvier 2010, ce qui génère une augmentation du chiffre d'affaires de ces parkings.

Il convient donc de réexaminer les conditions financières des contrats par voie d'avenants, la S.E.M. Orléans-Gestion reversant à la Ville une partie des produits d'exploitation des parkings générés par la mise en place de la nouvelle grille tarifaire sous forme d'une redevance variable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 13 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation des parkings La Source, Saint-Paul, Chats Ferrés, Châtelet, Baron, Gare, Hôtel de Ville, Cathédrale, Münster, à passer avec la S.E.M. Orléans-Gestion, afin de prendre en compte les nouvelles conditions financières du contrat liées à la révision de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2010 ;

2°) d'approuver l'avenant n° 5 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du parking Charpenterie, à passer avec la S.E.M. Orléans-Gestion, afin de prendre en compte les nouvelles conditions financières du contrat liées à la révision de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2010 ;

3°) d'approuver l'avenant n° 8 au contrat de concession relatif à la construction et à l'exploitation du parc de stationnement Gambetta, à passer avec la S.E.M. Orléans-Gestion, afin de prendre en compte les nouvelles conditions financières du contrat liées à la révision de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2010.

***Adopté à l'unanimité.***

M. POISSON

n° 57 - **Z.A.C. du Clos Sainte-Croix. Dénomination de voies et d'une place.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer les voies et la place dans la Z.A.C. du Clos Sainte-Croix ainsi qu'il suit :

- rue Pierre VIALA, pour la voie publique qui commence rue Auguste de Saint-Hilaire et se termine Rue du Clos Sainte-Croix ;
- rue du Clos Sainte-Croix, pour la voie publique qui prolonge la rue du Clos Sainte-Croix existante et se termine Rue Auguste de Saint-Hilaire ;
- rue Auguste de Saint-Hilaire, pour la voie publique qui commence place de la Croix Fleury et se termine rue du Poirier Rond ;
- rue de la Lisotte, pour la voie publique qui commence rue Auguste de Saint-Hilaire et se termine rue de la Douelle ;
- rue de la Douelle, pour la voie publique qui commence rue Auguste de Saint-Hilaire et se termine rue du Poirier Rond ;
- rue du Sarment, pour la voie publique qui commence rue du Poirier Rond et se termine rue du Clos Sainte-Croix ;
- place du Queouret, pour la voie publique située au carrefour des rues de la Lisotte et de la Douelle.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme DE QUATREBARBES n° 58 - **Boulevard de Châteaudun. Travaux de terrassement, d'enfouissement, de réseaux secs et d'éclairage provisoire. Approbation d'un marché à procédure adaptée.**

Dans le cadre de la réhabilitation du boulevard de Châteaudun, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après procédure adaptée, relatif aux travaux de terrassement, d'enfouissement de réseaux secs et d'éclairage provisoire du boulevard de Châteaudun à passer avec la société SOBECA, pour un montant de 583 316,47 €T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme DE QUATREBARBES n° 59 - **Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Fixation des tarifs 2011.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les différents tarifs relatifs à la saison 2011 du Parc Floral ainsi que les dispositions relatives à la gratuité et au tarif réduit détaillés dans la délibération ;

2°) de décider que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs d'entrée pour la saison 2011. L'ensemble des dispositions prises les années précédentes reste inchangé sauf le rajout du tarif réduit pour les demandeurs d'emplois.

***Adopté à l'unanimité.***

### **COMMERCE**

M. FOUSSIER n° 60 - **F.I.S.A.C. Centre-Ville 2009-2011. Rénovation des devantures et enseignes. Attribution de subventions. Approbation de conventions.**

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C) Centre-Ville, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 25 mars 2005 et du 30 septembre 2005, a défini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville et l'Etat, concernant la rénovation des devantures des magasins en centre-ville, entrées de faubourgs ouverts sur le centre-ville et dans les zones urbaines sensibles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les établissements Boulangerie Sandrine et Patrice, 141 rue de l'Argonne, et Beauté Club, 15 rue du faubourg Bourgogne, relatives à l'octroi de subventions dans le cadre du F.I.S.A.C. 2009-2011 ;

2°) d'approuver l'octroi des subventions, conformément au tableau annexé à la délibération, sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies et les pièces justificatives fournies, pour un montant total de 20 261 €

***Adopté à l'unanimité.***

### **AFFAIRES JURIDIQUES**

M. MARTIN

n° 61 - **SCOTT PAPER S.A. Transaction. Régularisation des montants. Reprise de provision.**

Par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la Société Scott Paper S.A. une transaction sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code Civil, suite à la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 2 septembre 2010 redonnant force exécutoire à la décision de la Commission Européenne en date du 12 juillet 2000. Celle-ci prescrivait à la Ville et au Département du Loiret de récupérer l'aide fournie en 1987 sous la forme d'un prix préférentiel d'acquisition du terrain pour l'implantation de la société SCOTT sur le site de La Saussaye.

Dans le cadre de la négociation, il est apparu que l'une des valeurs de SCOTT sous forme d'une participation dans une société devait, compte tenu de la liquidation prochaine de la société, faire l'objet d'une évaluation au prix du marché. Cette opération a conduit à la détermination d'une valeur de la participation supérieure à sa valeur comptable nette, appelée à être distribuée aux collectivités. Après paiement des sommes prévues par la transaction, SCOTT ne disposera plus d'aucun autre actif.

En conséquence, il convient de régulariser les montants de la transaction indiqués dans la délibération du 24 septembre 2010, afin de porter le montant global réglé par SCOTT aux collectivités de 6 030 000 € à 6 988 905,43 € et la part de la Ville de 3 732 570 € à 4 326 132,46 € SCOTT honore ainsi non seulement le principal de l'aide, mais également une partie des intérêts.

Il convient par ailleurs de procéder à la reprise à hauteur de 7 621 937,11 € des provisions constituées au titre du contentieux réglé par la transaction susmentionnée.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MARTIN

n° 62 - **Bibliothèque de Saint-Marceau. Dégât des eaux. Société HERVE THERMIQUE. Approbation de la quittance d'indemnité.**

En février 2009, un dégât des eaux est survenu dans les locaux de la bibliothèque de Saint Marceau, à la suite d'une fuite du réseau de chauffage.

La société HERVE THERMIQUE était titulaire, à l'époque du sinistre, du marché d'exploitation des installations de chauffage de la commune.

Sa responsabilité étant engagée, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la quittance d'indemnité proposée par la société HERVE THERMIQUE, portant sur le règlement à la commune de la somme de 2 430 € en réparation des dommages subis par 270 bandes dessinées, et la mise à disposition desdites bandes dessinées à la société ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite quittance d'indemnité au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**RELATIONS HUMAINES**

Mme SAUVEGRAIN

n° 63 - **Projet « organisation de l'intercommunalité ». Constitution d'une Direction des finances commune. Approbation d'une convention de mise à disposition de service à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'intercommunalité, la constitution d'une Direction des finances commune entre la Ville et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a été décidée, en regroupant les équipes sur un même site, au sein de locaux adaptés, et en dotant la Direction d'un organigramme unique.

La convention de mise à disposition de service proposée prévoit que chaque agent du service des finances de la Communauté d'Agglomération (15 postes à ce jour, hors le poste de directeur) est mis à disposition de plein droit de la Ville d'Orléans, à hauteur de 50 % de son temps de travail, et réciproquement, la Ville d'Orléans comptant quant à elle 16 postes à ce jour.

Compte tenu de la réciprocité de la mise à disposition et de l'équivalence des économies réalisées par chacune des collectivités, ces mises à disposition ne donnent pas lieu à flux financiers.

Toutefois, les équipes étant regroupées au sein de locaux uniques appartenant à la Ville, la Communauté d'Agglomération paiera à la Ville une indemnité d'occupation et lui remboursera les frais de fonctionnement à hauteur de 50 % de leur coût total.

La convention est d'une durée d'un an renouvelable. Le dispositif sera évalué annuellement.

Après consultation des Comités Techniques des deux collectivités, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition de service pour la constitution d'une direction des finances unique entre la Ville d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », dans les conditions indiquées ci-dessus ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 64 - **Projet « organisation de l'intercommunalité ». Constitution d'un atelier de reprographie commun. Approbation d'une convention de mise à disposition de service à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Dans le cadre de la nouvelle organisation de l'intercommunalité, la constitution d'un atelier commun de reprographie entre la Ville et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a été décidée, en regroupant les équipes sur un même site, au sein de locaux adaptés, en dotant la Direction d'un organigramme unique et en mettant en commun les moyens de production.

La convention de mise à disposition de service proposée prévoit que chaque agent du service reprographie de la Communauté d'Agglomération (2 postes à ce jour) est mis à disposition de plein droit de la Ville d'Orléans, à hauteur de 50 % de son temps de travail, et réciproquement, la Ville d'Orléans mettant à disposition la même quotité, soit un équivalent temps plein, répartis sur 2 postes d'opérateurs.

Compte tenu de la réciprocité et de la parité des mises à disposition, les frais de personnel des Directions mises à disposition ne donnent pas lieu à flux financiers.

Toutefois, les équipes étant regroupées au sein de locaux uniques appartenant à la Ville, la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération paiera à la Ville une indemnité d'occupation et lui remboursera les frais de fonctionnement à hauteur de 50 % de leur coût total.

Enfin, la Ville et la Communauté d'Agglomération prendront en charge chacune 50 % des frais de location des moyens de production partagé, et le coût du logiciel de commande à distance des travaux sera réparti en fonction du parc de chaque collectivité, soit 75% pour la Ville et 25 % pour la Communauté d'Agglomération.

La convention est d'une durée d'un an renouvelable. Le dispositif sera évalué annuellement.

Après consultation des Comités Techniques des deux collectivités, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition de service pour la constitution d'un atelier de reprographie unique entre la Ville d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », dans les conditions indiquées ci-dessus ;

2°) d'autoriser le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 65 - **Prestations d'assistance sociale. Partenariat avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Approbation d'un marché de prestations de services.**

Depuis 2006, la Ville est prestataire de service pour le compte de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (AggLO) en matière d'accompagnement social du personnel.

Afin de formaliser la poursuite de cette coopération, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la Ville à réaliser une prestation de service d'accompagnement social du personnel à la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » pour l'année 2010 pour un montant mensuel de 708,61 €;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer au nom de la Ville le marché correspondant.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 66 - **Avantages en nature. Logements de fonction. Actualisation de la liste des logements ouvrant droit à une concession de logement.**

La liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction a été actualisée par délibération du 15 décembre 2006. Depuis cette date, des modifications sont intervenues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de modifier comme détaillé dans la délibération la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction ;

2°) d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision individuelle relative à l'attribution des logements par utilité ou nécessité absolue de service, dans le respect des modalités financières fixées par la délibération du 12 juillet 1996.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 67 - **Fonctionnement de la commission de réforme. Approbation d'une convention à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.**

Suite à la demande formulée par la Préfecture, le centre de gestion du Loiret reprend le secrétariat de la commission de réforme.

L'ensemble des élus représentant les collectivités non affiliées a accepté de s'acquitter d'une participation financière de 70 € pour chaque dossier soumis à la commission de réforme, au titre des frais supportés par le centre de gestion.

D'ici la fin de l'année 2010, 41 dossiers auront été soumis à l'avis de la commission de réforme, soit un coût annuel pour la Ville d'Orléans de 2 870 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de fonctionnement de la commission de réforme à passer avec le centre de gestion pour les années 2010, 2011 et 2012 ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

### **PATRIMOINE ET MOYENS GENERAUX**

Mme MARECHAL

n° 68 - **Groupe Scolaire les Aydes. Remplacement des menuiseries extérieures. Approbation d'un marché de travaux après appel d'offres.**

L'état des menuiseries extérieures du groupe scolaire des Aydes nécessite leur remplacement.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif aux travaux de remplacement des menuiseries du Groupe Scolaire Les Aydes, à passer avec la Société ATELIERS DE BEAUCE, Z.I. rue de la Maladrerie, 28310 TOURY, pour un montant de 487 968 €T.T.C. (toutes tranches comprises) ;



2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 69 - **Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Mise à disposition de l'accès à l'immeuble sis rue de la Chaude Tuile, site de la Croix Fleury à Orléans. Convention avec la Société Française du Radiotéléphone. Approbation d'un avenant.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite du 10 octobre 2000 à passer avec la Société Française du Radiotéléphone et la Lyonnaise des Eaux, prorogeant la mise à disposition, pour une durée de 10 ans, de l'immeuble sis rue de la Chaude Tuile, site de la Croix Fleury à Orléans, pour l'exploitation de son réseau de téléphonie mobile, moyennant une redevance annuelle révisable de 12 498,07 € nets, valeur 3ème trimestre 2009, au profit de la Ville ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 70 - **Déchets. Fin de la mise à disposition et réintégration de six véhicules bennes à déchets ménagers. Approbation.**

Par délibération du 31 mars 2000, le Conseil Municipal a approuvé le transfert par mise à disposition des biens de la Ville concourant à l'exercice de la compétence gestion des déchets.

Six bennes à déchets ménagers appartenant à la Ville ne répondant plus aux besoins du service compte tenu de leur vétusté, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la fin de mise à disposition à l'Agglo des bennes à déchets ménagers immatriculées 6667 WS 45, 9633 XH 45, 6617 XJ 45, 2487 XL 45, 4581 XQ 45, 5664 XQ 45 ;

2°) d'approuver leur réintégration dans l'actif de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 71 - **Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales. Adhésion.**

Dans le cadre de la politique des achats rationalisés et sécurisés, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales pour un montant annuel de 180 € pour l'année 2011, et pour les suivantes sous réserve du vote du budget correspondant.

Cette association de type loi 1901 a pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des collectivités territoriales en vue d'optimiser le métier d'acheteur public.

*Adopté à l'unanimité.*

Mme SAUVEGRAIN

n° 72 - **Distribution de colis et courriers express. Groupement de commandes avec le C.C.A.S. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le C.C.A.S. fixant les modalités du groupement de commandes pour le marché relatif à la distribution de colis et de courriers express et prévoyant notamment que la Ville assurera la coordination du groupement de commandes, que chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution, et que le groupement prendra fin à la notification du marché au titulaire.

*Adopté à l'unanimité.*

Orléans, le 25 octobre 2010

Le Maire,  
Serge GROUARD